

Les différentes formes juridiques

	Entreprise individuelle	Société en nom collectif	Société en commandite	Société à responsabilité limitée (Sàrl)	Société anonyme (SA)
Constitution	Dès le début de l'activité	À la conclusion du contrat de société	À la conclusion du contrat de société	À l'inscription dans le registre du commerce	À l'inscription dans le registre du commerce
Nombre minimal de fondateurs	1	2	2	1	1
Capital minimal (CHF)	Aucun	Aucun Montant selon contrat	Aucun Montant selon contrat	20'000.-, totalement libérés	100'000.-, dont 20% au moins doivent être libérés, avec un plancher à 50'000.-
Dénomination de l'entreprise (raison de commerce)	Nom de famille du titulaire avec compléments facultatifs <i>Menuiserie Jean Marquis</i>	Nom de famille de tous les associés ou nom d'un associé avec ajout signalant l'existence de rapports sociaux <i>Menuiserie Marquis & Huber</i> ou <i>Marquis & Cie</i>	Nom de famille d'un ou de plusieurs associés indéfiniment responsables avec ajout signalant l'existence de rapports sociaux <i>Felber, Jan & Cie, Menuisiers</i>	Nom de famille, nom commun ou nom de fantaisie avec adjonction obligatoire de la mention Sàrl <i>Marquis Sàrl</i> ou <i>ABC Sàrl</i>	Nom de famille, nom commun ou nom de fantaisie avec adjonction obligatoire de la mention SA <i>Nicolet SA</i> ou <i>ABC SA</i>
Protection de la raison de commerce (nom)	Limitée au lieu du siège	Limitée au lieu du siège	Limitée au lieu du siège	Toute la Suisse	Toute la Suisse
Registre du commerce: formalités d'inscription	Formulaire de demande d'inscription suffit	Formulaire de demande d'inscription suffit	Formulaire de demande d'inscription suffit	Document officiel du greffe du district ou d'un notaire, statuts et demande d'inscription	Document officiel du greffe du district ou d'un notaire, statuts et demande d'inscription
Responsabilité (au cas où la fortune de l'entreprise n'est pas suffisante)	Responsabilité personnelle illimitée du titulaire	Responsabilité personnelle et solidaire des associés	<i>Associés à responsabilité restreinte (commanditaires):</i> responsabilité jusqu'à concurrence du capital social inscrit <i>Associés indéfiniment responsables (commandités):</i> responsabilité personnelle illimitée et solidaire	Responsabilité limitée à la fortune de l'entreprise Pas de responsabilité personnelle des associés (vu que le capital social doit maintenant être intégralement libéré)	Pas de responsabilité personnelle des actionnaires en cas de libération totale du capital-actions Responsabilité personnelle pour le montant non libéré des actions souscrites
Gestion / direction	Par le titulaire	Par les associés seuls ou collectivement, aussi possible par des représentants	Par les associés indéfiniment responsables seuls ou collectivement, aussi possible par des représentants	Par le gérant (nommé par l'assemblée des associés ou désigné par les statuts)	Par le conseil d'administration, qui est élu par l'assemblée générale Il peut charger des tiers de la gestion
Obligation de tenir une comptabilité	Dès 100 000 CHF de chiffre d'affaires	Oui	Oui	Oui	Oui
Organe de révision	Facultatif	Facultatif	Facultatif	En principe obligatoire Exception possible si l'entreprise compte 10 employés au max. et que les associés sont tous d'accord	En principe obligatoire Exception possible si l'entreprise compte 10 employés au max. et que les actionnaires sont tous d'accord
Taxation	Titulaire	Chaque associé pour sa part	Chaque associé pour sa part	Société + propriétaires sur montants distribués	Société + propriétaires sur montants distribués